



TEXTE ADOPTÉ n° 146

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

29 juin 2023

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du **Grand-Duché de Luxembourg** au protocole d'accord du 20 mars 2018 relatif au **renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers** et à la convention du 23 octobre 2020 relative au **financement d'aménagements** visant à **renforcer la desserte ferroviaire et favoriser les mobilités durables,***

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE

*(Procédure accélérée)*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **1183** et **1354**.

---

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'avenant entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg au protocole d'accord du 20 mars 2018 relatif au renforcement de la coopération en matière de transports transfrontaliers et à la convention du 23 octobre 2020 relative au financement d'aménagements visant à renforcer la desserte ferroviaire et favoriser les mobilités durables, signé à Esch-sur-Alzette le 19 octobre 2021, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin 2023.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*

---

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 1183.